

2024/122

LD

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45  
Présents 12 le 17 Décembre  
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

N°2024-81

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard  
SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Correction d'anomalies comptables liées à des écritures anciennes**

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil des Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement des méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaires et comptables M57 sont autorisées à corriger les anomalies afin d'améliorer la qualité comptable,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire,

Sur avis de la DGFIP et en accord avec le comptable public,

Le Maire propose de sortir ces subventions de l'amortissement en les apurant par le compte 13918 par opération d'ordre non budgétaire en :

- Débitant : le compte 13918 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » de 3 596,25 €
- Créditant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisées » de 3 596,25 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public assignataire de la Commune de Creissan à procéder à cette rectification,

Parallèlement, le service comptabilité de la commune sortira ces sommes de l'amortissement des subventions de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- A Autorise le Maire à effectuer les corrections nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

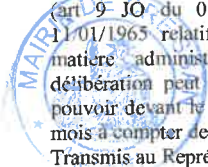
*Laurent Brunet*  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :



4 DEC. 2024

*Laurent Brunet*  
LE MAIRE  
LAURENT BRUNET